



Direction générale valorisation du territoire
Direction de l'habitat et de la politique de la ville
Nomenclature ACTES et matière : 2.1.6 autres

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE / 2020-BM1575

Du 4 décembre 2020

OBJET : Ouverture de l'enquête publique relative à l'Evaluation Environnementale concernant le projet de renouvellement urbain du quartier de Dravemont à Floirac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 103-2,

Vu le Code de l'Environnement et en application de l'article L 122-1 relatif à la mise à disposition du public des éléments qui lui sont relatifs,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 126-1 relatif à la Déclaration de projet,

Vu la Loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2019-743 du 29 novembre 2019 arrêtant le bilan de la concertation publique sur le projet de renouvellement urbain de Dravemont,

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2020-294 du 25 septembre 2020 arrêtant le projet de renouvellement urbain du quartier de Dravemont au regard de l'évaluation environnementale,

Vu le dossier d'évaluation environnementale au titre de la déclaration de projet emportant création de l'opération d'aménagement soumis à enquête publique,

Vu l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 02 juin 2020 sur le projet du renouvellement urbain du quartier de Dravemont à Floirac,

Vu le mémoire de réponse écrit de la part du maître d'ouvrage en application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, et rendu public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19,

Vu l'ordonnance n°E20000076/33-BIS de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 18/11/2020 désignant Monsieur Bernard Lesot en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de renouvellement urbain du quartier de Dravemont à Floirac,

Considérant que l'intérêt général du projet de renouvellement urbain du quartier de Dravemont à Floirac et l'Evaluation Environnementale qui en est la conséquence doivent être présentés aux habitants afin qu'ils puissent faire part de leurs observations dans le cadre d'une enquête publique régie par les articles R123-1 à R123-27 du code de l'Environnement,

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Dravemont à Floirac, il est procédé à une enquête publique portant sur l'évaluation environnementale porté par la Déclaration de Projet valant création de l'opération d'aménagement de ce périmètre.

Le quartier Dravemont est situé au nord-est de la commune de Floirac. Classé en quartier prioritaire de la politique de la ville, il comporte 2460 habitants et 689 logements quasi exclusivement en locatif social. Il connaît de nombreuses difficultés sur le plan urbain, économique et social :

- la prégnance du parc social concentré dans de grands bâtiments en rupture avec le tissu pavillonnaire environnant, et la spécialisation de ce parc marqué par de forts indicateurs de fragilité et une faible mixité sociale,
- l'image de la galerie commerciale au centre du quartier, très dégradée, entraînant une faible attractivité de l'offre commerciale existante,
- l'obsolescence des équipements publics et leur manque de visibilité,
- la faible qualité des espaces publics, le manque de hiérarchisation des voiries et la confusion dans le statut des espaces.

Les objectifs du projet urbain, tels qu'ils ont été soumis à concertation, sont les suivants :

- réhabiliter et diversifier le parc existant de logements et développer une offre complémentaire de logements diversifiés,
- créer un pôle d'équipements publics de qualité et attractifs à l'échelle du territoire, en retravaillant l'offre scolaire et en renouvelant l'offre existante en matière socio-culturelle,
- restructurer l'offre commerciale à l'échelle du quartier, en démolissant la galerie commerciale actuelle, et en recomposant une offre adaptée permettant de faire du quartier un lieu de destination,

- offrir des espaces publics et des voiries de qualité pour un meilleur fonctionnement urbain favorisant les usages et l'appropriation des habitants, clarifier les statuts fonciers.

Pour répondre à ces enjeux ainsi qu'à ceux soulevés par les habitants lors de la concertation, la conception du projet urbain a été fondée sur cinq composantes principales :

- le réaménagement de l'entrée de ville autour de l'axe de l'avenue Allende,
- la valorisation d'un axe est/ouest faisant le lien entre l'ensemble des fonctions qui recomposent et renouvellent le quartier,
- une nouvelle polarité de quartier autour d'un pôle commercial neuf et d'un nouvel équipement public,
- la diversification de l'offre d'habitat, par des actions croisées de réhabilitation, de diversification dans le patrimoine existant, de création de nouveaux logements, et de requalification des abords des résidences d'habitat collectif,
- une nouvelle offre de locaux d'activités économiques et la valorisation d'une économie présente sur le quartier.

Le projet urbain s'est construit en intégrant les mesures « éviter réduire compenser accompagner » de l'évaluation environnementale in itinere. Comme le montrent les éléments ressortant de l'étude d'impact, les incidences du projet sur l'environnement sont limitées. Les principales mesures d'évitement et de réduction relatives au projet portent sur la phase chantier.

Bordeaux Métropole, compétente en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain », est l'autorité organisatrice à l'initiative de l'opération.

Le dossier soumis à l'enquête publique se compose des pièces suivantes, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :

Pièce n°1 : Notice de présentation

Pièce n°2 : Dossier d'évaluation environnementale (étude d'impact)

Pièce n°3 : Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000

Pièce n°4 : Etude de faisabilité sur le potentiel de développement de la zone en énergie renouvelable

Pièce n°5 : Bilan de la procédure de concertation publique

Pièce n°6 : Avis obligatoires émis sur le projet et réponses éventuelles du maître d'ouvrage

Pièce n°7 : Publicité et affichage

7.1. Arrêté d'ouverture d'enquête

7.2. Avis de publication dans la presse

L'enquête publique sera menée durant une période de 34 jours consécutifs **du 6 janvier 2021, 8h30 au 8 février 2021, 17h inclus**, afin de recueillir les observations du public. Toutes contributions reçues en dehors de cette période ne seront pas prises en compte par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 2 : Publicité de l'enquête publique

- **Presse**

Un avis au public sera publié dans les journaux Sud-Ouest et Echos judiciaires quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

- **Affichage**

Cet avis sera également publié par voie d'affiches réglementaires dans la mairie de Floirac ainsi qu'à l'hôtel de Bordeaux Métropole.

- **Internet**

Le public sera également informé par publication sur le site de la ville de Floirac www.ville-floirac33.fr et sur le site de la participation de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr qui sera l'unique plateforme dématérialisée à recevoir les observations et propositions.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 18 novembre 2020, Monsieur Bernard LESOT est désigné comme le commissaire enquêteur chargée de conduire cette enquête publique.

ARTICLE 4 : Déroulement de l'enquête

Le Président de Bordeaux Métropole est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en contractualiser les résultats.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier et formuler ses observations et propositions sur un registre d'enquête en se rendant, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, :

- dans la mairie de Floirac : 6 Avenue Pasteur, 33270 Floirac.
- dans la mairie annexe de Floirac, dénommée Fabrique Citoyenne : Centre Commercial de Dravemont, 11 Rue Salvador Allende, 33270 Floirac.
- à Bordeaux Métropole : à l'accueil de la Cité Municipale – 4 rue Claude Bonnier 33000 Bordeaux

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en version dématérialisée sur le site de la participation de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr. Le public pourra formuler ses observations et propositions sur ce site en activant le bouton « Donner votre avis ». Les observations et propositions transmises par voie dématérialisée seront consultables sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Le dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique possédant une connexion internet mis à la disposition du public à la mairie annexe de Floirac (Centre Commercial de Dravemont, 11 Rue Salvador Allende, 33270 Floirac).

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites avant clôture de la consultation le lundi 8 février 2021 à 17h, soit :

- par courriel (avec demande d'accusé de réception), à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : mission.ru@bordeaux-metropole.fr
- par voie postale, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à Bordeaux Métropole, Direction de l'habitat et de la politique de la ville, esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux cedex.

Elles seront annexées au registre d'enquête de Bordeaux Métropole, siège de l'enquête publique, où elles seront consultables, ainsi que sur le site internet www.participation.bordeaux-metropole.fr.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public pendant la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures ci-dessous énoncés :

Lieux	Dates	Horaires
Mairie de Floirac <i>6 Avenue Pasteur, 33270 Floirac</i>	Le mercredi 6 janvier 2021	De 8h30 à 12h00
Mairie annexe de Floirac « Fabrique Citoyenne » (Centre Commercial de Dravemont, 11 Rue Salvador Allende, 33270 Floirac)	Le jeudi 21 janvier 2021	De 13h00 à 17h00
Mairie annexe de Floirac « Fabrique Citoyenne » (Centre Commercial de Dravemont, 11 Rue Salvador Allende, 33270 Floirac)	Le lundi 8 février 2021	De 13h00 à 17h00

Un total de 3 permanences sera organisé sur toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Rencontre avec l'Autorité organisatrice et le Maître d'ouvrage délégué

Après la clôture de l'enquête et dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, les responsables du projet (l'Autorité organisatrice et la Maîtrise d'ouvrage, Bordeaux Métropole) et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à Bordeaux Métropole auprès de la Direction de l'habitat et de la politique de la ville, en mairie de Floirac et sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr pendant une durée d'un an. Les personnes intéressées pourront obtenir, à leur frais, communication du rapport et des conclusions papier en s'adressant à Bordeaux Métropole, direction de l'habitat et de la politique de la ville, esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex.

ARTICLE 8 : Avis du Conseil Métropolitain

Au terme de l'enquête publique, le conseil de Bordeaux Métropole se prononcera par délibération sur l'intérêt général du projet et approuvera d'une part le bilan de l'enquête publique, et d'autre part la Déclaration de Projet porteuse de l'évaluation environnementale et valant création de l'opération d'aménagement.

ARTICLE 9 : Responsabilités

Bordeaux Métropole est responsable de cette procédure. Toute information relative à cette enquête publique pourra être demandée auprès de la Direction de l'habitat et de la politique de la ville de Bordeaux Métropole 05 33 89 55 22. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Bordeaux Métropole. Le dossier d'enquête publique contient les informations environnementales en lien avec le projet de renouvellement urbain du quartier de Dravemont à Floirac.

ARTICLE 10 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

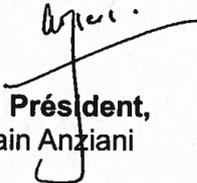
- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12 : Diffusion

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Monsieur le Maire de Floirac
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 4 décembre 2020


Le Président,
Alain Anziani

